

273. — 29 MAI 1855. — *Loi relative à la perception du droit d'accise de 2 fr. 36 c. sur la distillation des fruits secs, mélasses, sirops ou sucres* (1). (Monit. du 30 mai 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Les art. 2, 3 et 4 de l'arrêté royal du 1^{er} août 1853 (*Moniteur*, n° 213), sont rendus définitivement applicables à la perception du droit d'accise de 2 fr. 36 c., fixé par l'art. 3 de la loi du 30 novembre 1854 (*Moniteur*, n° 333), sur la distillation des fruits secs, mélasses, sirops ou sucres.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances,
M. MERCIER.

274. — 29 MAI 1855. — *Arrêté royal portant fixation du taux de la journée d'entretien dans les hospices et hôpitaux des provinces de la Flandre orientale et de Namur*. (Monit. du 4 juin 1855.)

275. — 30 MAI 1855. — *Arrêté royal fixant les frais de route et de séjour des officiers de marine*. (Monit. du 2 juin 1855.)

Léopold, etc. Revu nos arrêtés des 23 juin 1837 et 2 septembre 1833, réglant les frais de route des officiers supérieurs de la marine ;

Sur la proposition de notre ministre des affaires étrangères,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Les frais de route et de séjour des officiers de la marine détachés au ministère des affaires étrangères, sont réglés, d'après l'assimilation des grades, par le tarif en vigueur pour les fonctionnaires de ce département.

Art. 2. Les autres officiers supérieurs de la marine ont droit à la moitié de l'indemnité de séjour, pour tout voyage effectué hors de leur résidence habituelle, lorsque le départ et le retour ont lieu dans la même journée.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 22 février 1855. — Rapport par M. de Liège le 11 mai. — Discussion et adoption le 19, à l'unanimité.

Rapport au sénat le 26 mai. — Discussion et adoption le 26, par 35 voix et une abstention.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 30 avril 1855. — Rapport par M. le baron Osy le

Notre ministre des affaires étrangères (V^{te} Vilain XIII) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

276. — 31 MAI 1855. — *Loi qui ouvre au budget de la dette publique de l'exercice 1854 un crédit de 900,120 fr. 95 cent.* (2). (Monit. du 3 juin 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est accordé au département des finances un crédit de neuf cent mille cent vingt francs quatre-vingt-quinze centimes (fr. 900,120 95 c.), destiné à liquider les frais résultant de la négociation du capital de 26,964,600 francs en dette à 4 1/2 p. c., effectuée en vertu de la loi du 14 juin 1853 (*Moniteur*, n. 166).

Ce crédit, qui formera l'art. 22 2^e, chap. 1^{er}, du budget de la dette publique pour l'exercice 1854, sera couvert au moyen des ressources de cet exercice.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances,
M. MERCIER.

277. — 31 MAI 1855. — *Loi qui autorise le gouvernement à céder de la main à la main, à la ville de Lierre, quelques terrains des fortifications de cette place* (3). (Monit. du 3 juin 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le gouvernement est autorisé à céder, de la main à la main, à la ville de Lierre, moyennant la somme de dix-huit mille quatre cent huit francs trente centimes, les terrains des fortifications de cette place, qui restent à vendre en exécution de la loi du 6 juin 1850.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre - signé par le ministre des finances,
M. MERCIER.

12 mai. — Discussion et adoption le 21, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. d'Omalius le 29 mai. — Discussion et adoption le 30, à l'unanimité.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 7 mai 1855. — Rapport par M. Vanden Branden le 21 — Discussion et adoption le 24, à l'unanimité. Rapport au sénat par M. Grenier-Lefebvre le 26 mai. — Discussion et adoption le 29, à l'unanimité.